

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## RUSSIE.

*Petersbourg, le 9 juillet.* — On a amené ici, il y a quelque temps, les douze turcs de l'ancienne garnison de Varna, dont le rang militaire répond à celui de colonel, et qui avaient été d'abord conduits comme prisonniers de guerre à Bobruisk. Ils habitent un logement que le gouvernement a loué et fait meubler pour eux, et où on leur fournit tout ce qui est nécessaire à leur entretien. M. Demidoff, directeur général du corps des cadets, qui leur avait déjà rendu visite, et prouvé sa bienveillance, leur a fait donner, le jour de l'ascension de M. Robertson, des places dans le jardin du premier corps des cadets, où il leur offrit, suivant l'usage turc, des pipes, des fruits, et des boissons rafraîchissantes. Ces égards et la parfaite liberté dont ils jouissent, leur ont souvent fait dire qu'ils n'étaient pas traités en Russie comme des prisonniers, mais comme des étrangers accueillis avec hospitalité.

## AUTRICHE.

*Vienne, le 12 juillet.* — Le 28 juin, on a publié à Bucharest les nouvelles suivantes de l'armée : « Après la prise de Rachova, l'adjudant-général baron de Geismar, pour arrêter le brigandage des turcs cantonnés sur la rive droite de la rivière d'Iskra, a détaché le 19, une division de troupes composée du régiment de dragons de la nouvelle Russie, deux canons et 200 cosaques, sous le commandement du colonel Krabbe; 150 cosaques sous celui du lieutenant-colonel Popoff, ont été envoyés à la poursuite de Hussein-Pacha, de Varna, qui s'était enfui de Rachova après la prise de cette ville. »

« Le colonel Krabbe a atteint près du village de Machala un groupe de plus de 200 turcs, qu'il a attaqués et culbutés sans peine; il leur a enlevé un drapeau et fait 37 prisonniers. Ayant appris qu'un corps de 500 turcs était dans le voisinage du village d'Oriavitza, il s'est avancé vers l'ennemi, l'a tourné et attaqué sur ses derrières. La plus grande partie des turcs a péri dans le combat; les autres n'ont dû leur salut qu'à la fuite. »

« Le général-major Gerdejeff, qui commande les avant-postes des troupes devant Giurgewo, a placé des détachements en embuscade près du village de Slobodsie, pour surprendre l'ennemi et l'empêcher de fourrager. »

« Le 23 juin, les turcs sont sortis de la forteresse. Le major Popoff qui commandait les cosaques postés en embuscade, laissa avancer l'ennemi et le prit à dos. Il coupa quinze hommes du corps turc, en fit deux prisonniers, et fit sabrer le reste. »

## ANGLETERRE.

*Londres, le 17 juillet.* — Le roi est arrivé hier à Londres, et est descendu au palais de St-James; il a tenu d'abord une cour, où a été présenté à S. M. par le comte d'Aberdeen, M. le chevalier Dedel ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, nouvellement arrivé en Angleterre. S. E. a remis au roi les lettres de créance de son souverain. Ensuite S. M. a présidé le conseil privé, à la fin duquel le *recorder* a fait son rapport. Le roi est retourné à Windsor, le soir à 6 heures.

## FRANCE.

*Paris, le 19 juillet.* — On dit que M. de Saint-Aignan va suivre l'exemple de MM. Chauvelin et d'Argenson, que M. Royer-Collard renonce à la présidence et que M. Portalis s'apprete à quitter le ministère des affaires étrangères pour la cour de cassation.

— On a commencé la moisson dans les terres des environs de Paris. Elle promet d'être abondante.

— M. Payen a demandé aujourd'hui, devant le tribunal de commerce, par l'organe de M<sup>e</sup> Terré, à M. Kessel, propriétaire de la baleine gigantesque, une somme de 2,518 fr. 75 c., pour travaux de peinture exécutés au pavillon de l'énorme cétacée. Le tribunal, avant de faire droit, a renvoyé les parties devant M. Roussel, architecte, nommé d'office arbitre-rapporteur.

— La femme Clin, dite Duverger, accusée d'avoir mis le feu au bazar Boufflers, vient d'être renvoyée devant la cour d'assises par la chambre du conseil. Il est probable que cette affaire viendra à la première session du mois d'août.

— On écrit de Munich, 9 juillet :

« On nomme déjà les personnes qui auront l'honneur d'accompagner la future impératrice au Brésil. De ce nombre sont Mile. Delphine de Schauroth, connue par son talent sur le piano, qui sera dame d'honneur de S. M. I., et le docteur Stephan, d'Augsbourg, désigné pour être son premier médecin. »

— *Un duel sous Louis XIII*, drame en cinq actes et en vers de M. Victor Hugo, a été reçu à l'unanimité par la comédie française.

ASSISES DU GERS. — *Empoisonnement imputé à une jeune fille sur son père, sa mère, ses deux frères et ses deux sœurs.*

*Audiences des 9, 10 et 11 juillet.* — L'accusée est une jeune fille. Elle arrive sur la scène sans aucune émotion apparente. Toute la ville est réunie au palais. Chacun paraît vouloir deviner cette physionomie; elle échappe à tout le monde rien de saillant. C'est une fille d'une taille ordinaire, d'un teint frais, d'un maintien modeste, d'une mise simple mais élégante pour sa condition. Elle est en deuil, son visage est plutôt bien que mal. M. le président l'interroge; elle répond s'appeler Françoise Trenque, être âgée de vingt-quatre ans, être natif de Bezus, canton de Masseube (Gers).

A peine a-t-elle parlé que l'auditoire paraît s'étonner de la douceur de sa voix, du naturel de sa pose, du sourire gracieux et froid dont elle accompagne ses paroles. On lit l'acte d'accusation qu'elle écoute avec une espèce de recueillement et sans la moindre altération dans ses traits. Il en résulte les faits suivants :

Le père de l'accusée avait cinq enfans. Ayant quelque peu de terre et le métier de charpentier, il avait acquis de l'aisance. Toute sa famille vécut constamment avec lui, à l'exception de Françoise qui, en 1823, vint louer ses services aux dames ursulines d'Auch. Dans ce couvent elle se fit, dit-on, remarquer par son hypocrisie; elle alliait le vol et les pratiques religieuses. Sa dévotion alla même jusqu'aux visions et à l'extase; et par exemple on raconte que plus d'une fois elle mena le couvent à la chapelle pour y voir l'ombre d'une religieuse morte récemment, qu'elle disait se promener et s'agiter près de l'autel. En vain les dames ursulines déclaraient ne rien apercevoir; Françoise persistait à marquer du bout du doigt le nuage qui l'intéressait si vivement. Ce n'est pas tout, elle prétendait faire croire que le fantôme lui avait parlé.

A cette fantasmagorie puérile succédaient des méditations profondes. Il paraît qu'elles étaient sombres, lugubres, sanglantes, car on l'entendit plus d'une fois s'écrier comme en s'éveillant : *Le soir! le soir!* (c'est le lieu des exécutions à Auch.) Qu'annonçaient, que représentaient ces paroles? rêvait-elle déjà un grand crime?... Faut-il croire aux pressentimens?...

Quoiqu'il en soit, quelques chiffons sans prix tentèrent, au couvent, la vanité de Françoise. Mise à la porte elle retourna chez ses parens qui, comme toujours, l'aimèrent au moins autant que ses frères et sœurs.

A son tour elle parut se conduire à merveille. Point de galanterie; en telle sorte qu'à part l'étourderie des Ursulines que tout le monde ignorait, la réputation de Françoise Trenque était sans tache à tous les yeux. C'est là le résultat des recherches les plus sévères.

Au mois d'avril 1828, son père entreprit à forfait la charpente d'une grange. Un autre charpentier du voisinage, ennemi d'ailleurs de la famille Trenque, fut piqué de la préférence, et à cette occasion proféra ces paroles qu'il faut remarquer : « Trenque, dit-il, est venu sur mon marché, il ne s'y engraissera pas. »

Qui le croirait ! Ces paroles d'interprétation facile auraient

été pour Françoise la base d'un calcul immense, se proposant pour résultat la mort de tous les siens. Voici quel fut son plan :

« Elle veut faire coïncider un commencement de maladie avec les premiers travaux de l'entreprise; et en effet, le père, les frères et des ouvriers vont à la grange; ils ont emporté des alimens préparés par Françoise. Tous obligés bientôt de quitter le chantier présentent les symptômes et souffrent les douleurs d'un petit empoisonnement. Ils quittent et reprennent à divers intervalles la charpente commencée et toujours identité d'accidens.

Il fut clair dès lors que le charpentier rival avait embaumé le bois de l'entreprise. Il fut clair que les Trenque étaient définitivement ensorcelés. L'imagination des malades accueillit facilement la raison du sortilège; les voisins l'accréditèrent; Françoise l'inventa.

Voilà donc la majeure partie de la famille clairement victime d'un maléfice. C'est pourquoi ils dépérissent journellement. Ils congédient la médecine, ils consultent des devins; c'est pourquoi surtout ils ne quittent plus l'habitation commune, ce qui rend possible pour lors une mort simultanée.

L'absence de toute confiance en la médecine et la foi du maléfice protègent désormais les projets de Françoise. Aussi plus hardie dans ses compositions chimiques, elle va accélérer, autant que la prudence le permet et sans aucun événement d'éclat, le dépérissement de sa famille entière; si bien que toute entière elle s'alite dès le mois d'octobre. Le crime est à demi consommé.

Toutefois quelle distance jusqu'au tombeau! ici encore ces malheureux peuvent de leur lit appeler le secours des sorciers; leurs membres sont endoloris sans doute; mais ils les sentent encore. Ils ont perdu peut-être l'espérance de la vie; mais encore leurs corps ont une forme humaine. Laissez Françoise continuer son œuvre. Son père, sa mère, ses frères, ses sœurs, seront au mois de mars des squelettes hideux. L'un a le visage tellement contracté qu'il est méconnaissable pour les voisins qui ne le perdirent jamais de vue, l'autre a les bras tordus, les jambes de celui-ci ne s'allongent plus; les pieds de celui là, desséchés, pendent insensibles. Les deux sœurs sont des momies; l'une d'elle est couverte de plaies. Voilà l'ouvrage de Françoise du mois d'octobre au mois de mars. Mais, du 11 au 13, le père, la mère et les deux frères, échappent par la mort au plus long des martyres.

Les deux sœurs vivaient encore. On soupçonna. Le monstre, deux malades qui restaient furent transportées ailleurs, et la justice appelée trouva dans l'armoire de Françoise de l'arsenic et de l'eau-forte. L'eau-forte explique l'horreur de tant d'agonies.

En visitant Bernarde Trenque, les médecins crurent reconnaître que ses jambes avaient été frictionnées avec de l'acide nitrique. L'autopsie des cadavres, l'analyse chimique de leurs viscères, ne produisent rien de clairement positif sur le fait de l'empoisonnement; mais quels renseignements ne recueille-t-on pas, après la visite des lieux, déjà fort significative, puisque, en outre des poisons de l'armoire, on découvre dans la cave de nombreuses fioles qui ont contenu de l'acide nitrique; ailleurs on trouve des papiers qui contiennent des restes d'arsenic.

Françoise Trenque, à dans maintes circonstances, demandé à des agens plus ou moins éloignés de son domicile, du poison dont son père avait besoin, et que le pharmacien du lieu où elle faisait sa demande ne voulait pas lui donner parce qu'elle en était inconnue. Elle n'a jamais été malade; elle a, précisément aux époques de grandes crises, demandé de la soupe aux voisins. Durant les souffrances de ses parens elle fut toujours impassible; on l'a vu sécher un petit papier dans une bouteille.

Cinquante témoins sont entendus. Les débats durent trois jours. Françoise se débat avec une habileté très remarquable contre tous les témoignages qui l'accablent. Elle explique avec une sagacité et une justesse d'expression étonnantes les divers interrogatoires qu'on lui oppose et d'où l'on veut faire résulter des aveux. Son système consiste à dire qu'à la vérité des propositions lui ont été faites par une voisine, mais elle les a rejetées.

C'est cette voisine qui a mis les poisons dans son armoire; c'est elle qui peut avoir empoisonné ses parens, comme mandataire du charpentier jaloux. Pour elle, son innocence est certaine. Il n'est pas un témoin qu'elle n'entreprenne, mais avec égards et en bons termes.

Le jury, à l'unanimité, Françoise Trenque coupable de vol, d'empoisonnement et de parricide.

Elle entend froidement son arrêt de mort.

Condamnée au supplice des parricides, la fille Trenque sera conduite sur le lieu de l'exécution en chemise, nu-pieds, et la tête couverte d'un voile noir, elle sera exposée sur l'échafaud pendant qu'un huissier fera au peuple lecture de l'arrêt de condamnation, elle aura ensuite le poing droit coupé et sera immédiatement mise à mort. (Courrier des Tribunaux.)

— Un chef d'institution de Paris, a le projet de voyager, avec une partie de ses élèves, dans les universités d'Allemagne et d'Angleterre et de parcourir avec eux l'Italie et les autres contrées de l'Europe. Les pères de famille qui n'ont pas assez de fortune pour faire voyager leurs fils avec un gouverneur et en chaise de poste, accueilleront avec empressement ce moyen de donner à leurs enfans une éducation complète qui n'était réservée autrefois qu'aux fils de grands seigneurs. Le voyage durera trois ou quatre années. Les élèves séjourneront dans les universités célèbres d'Oxford, Cambridge, Jena, Heidelberg et reviendront dans leurs familles, riches de connaissances variées et parlant plusieurs langues modernes.

### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 22 JUILLET.

On vient d'ouvrir dans plusieurs villes une souscription pour couvrir les amendes et frais exigés dans ce moment de MM. de Potter et Dupétioux. Une pareille souscription sera ouverte aujourd'hui au bureau du POLITIQUE. Il ne s'agit pas proprement ici d'un secours pécuniaire, la fortune de ces honorables citoyens les met bien à même de faire face aux prétentions du fisc. Mais c'est une occasion de donner une marque d'intérêt à des écrivains, victimes de leur zèle pour la chose publique, et dont le ministère, en dépit des paroles solennelles des commissaires du roi, prolonge si indignement la détention. Ils paient assez de leur personne, l'un par un emprisonnement de dix-huit mois, l'autre par une maladie que lui a déjà valu sa détention; il n'est que juste que la nation dont ils ont défendu les intérêts, se charge du reste, puisqu'elle ne peut faire davantage. Les bons citoyens qui aiment la liberté de la presse, qui ont blâmé l'arbitraire de l'arrêté de 1815, qui estiment la bonne foi dans les promesses, qui mettent quelque prix à un dévouement patriotique, s'empres- seront à Liège comme ailleurs de venir témoigner qu'ils ne sont pas ingrats envers des hommes qui souffrent pour la chose commune et envers qui le ministère se conduit avec sa grandeur d'âme et sa loyauté accoutumées.

On peut souscrire au bureau du POLITIQUE le matin depuis 8 heures jusqu'à 1 heure, et l'après-dîner de 3 heures jusqu'à 6.

La souscription ne sera ouverte que pendant quelques jours.

Parmi les personnes récemment décorées de l'ordre du Lion Belgique, on remarque M. le baron de Woot de Tinlot.

— On reçoit des nouvelles affligeantes sur les malheurs causés cette année par les orages et les pluies fréquentes. Le 14 de ce mois à Vrosselt, non loin de Nimègue, la foudre a réduit en cendre une ferme avec tout ce qu'elle contenait; le même jour, le feu du ciel est entré dans une maison par la cheminée et a tué un homme assis au foyer. Dans le district de *Maas en Waal*, des centaines de bonniers de terres sont submergées. Dans quelques contrées le foin à tout-à-fait manqué et on commence à avoir des craintes sur la récolte des blés.

— On écrit de Charleroy que les derniers orages ont causés de grands dégâts dans les campagnes, le long de la Sambre. Le débordement de cette rivière est encore venu ajouter à la détresse des cultivateurs.

— Dans la nuit du 15 de ce mois, un violent orage, accompagné de torrens de pluie et de grêle a éclaté sur Marche-en-Famène (Namur); les vitres sont presque toutes brisées, les récoltes aux environs ravagées; vers minuit l'étang qui se trouve à 25 pieds au dessus du sol a débordé, et un instant après il y avait trois pieds d'eau dans les rues. Personne heureusement n'a péri. La femme d'un maré-chaussée a eu le visage brûlé par la foudre.

— Le conseil de discipline de la garde communale de Bruxelles, composé de MM. le colonel Germain, le lieutenant-colonel H. Catoir, le major Dugman, le capitaine Fernelmont, le lieutenant de Faegz, le sergent Mulkens, le caporal Van Moorsele et le garde Desilly, a prêté le serment entre les mains du bourgmestre. Les deux premiers membres

du conseil ont prêté ce serment samedi passé : tous les autres lundi. (*Courrier des Pays-Bas.*)

— Les écoles de dessin des villes de Maestricht et de Tongres viennent d'obtenir chacune deux médailles en argent, pour être distribuées, au nom de S. M., aux élèves les plus méritans.

— Par arrêté royal du 7 juin dernier, il est accordé à MM. J. Nandrin et L. Bodson, maintenue de concession et pour autant que de besoin concession de mines de houille, située sous la commune de Ben, province de Liège, et ce sous une étendue en surface de 128 bonniers, 18 perches et 27 aunes carrées. L'indemnité due aux propriétaires de la surface est réglée à la somme annuelle de 25 cents par bonnier, pour les terrains dont les propriétaires n'ont pas fait d'arrangement à cet égard avant la promulgation de la loi du 21 avril 1810, tandis que les concessionnaires devront observer les arrangements faits pour les autres terrains par leurs propriétaires avant ladite époque.

— On apprend que le couronnement solennel de la reine de Suède aura lieu dans les derniers jours d'août.

— Les deux pachas à trois queues faits prisonniers à Silistrie sont Hadi-Achmet et Seab-Mahmoud. Les trophées consistent en 250 canons, 100 bannières, la flottille et une quantité de provisions de bouche. (*Gazette d'Augstourg.*)

— L'efficacité des remèdes, et surtout les soins pressés de sa famille, n'ont pas tardé à rendre la santé à M. Dupétioux : il est en ce moment en pleine convalescence. Encore quelques jours consacrés à prévenir une rechute, et l'honorable détenu sollicitera, auprès de M. le procureur-général de Stoop, la faveur de rentrer aux *Petits-Carmes*, où il partagera jusqu'au bout, avec ses compagnons de captivité, le sort que le ministère leur réserve.

— Le *Journal d'Anvers* contient une lettre relative à la session des états qui a été close assez lestement : les détails piquans et les réflexions qu'elle renferme nous engagent à la reproduire en partie :

« Il faut en convenir, notre province en fait d'esprit public n'a pas fait jusqu'ici de grands progrès, et sous ce rapport l'on ne se douterait pas que les Liégeois et les Anversois sont tous deux belges. Cependant malgré le voile épais qui déroberait au public ce qui se passe à l'hôtel du gouvernement, ce qui s'y dit et s'y fait sous prétexte de son intérêt, il en transpire toujours quelque chose. C'est ainsi qu'il est venu à notre connaissance que c'est en dépit de certaine autorité que M. Cogels a été réélu, quoiqu'en disent quelques nullités qui prétendent qu'on n'a voulu que donner une leçon à notre honorable député. Nous pourrions affirmer qu'ici comme dans d'autres provinces, aucunes démarches, aucunes intrigues n'ont été ménagées pour faire triompher le candidat du pouvoir. Nous avons puisé à bonne source qu'avant la première séance de nos états, un grand nombre de nos députés, presque tous fonctionnaires publics ont été admis sans sollicitations aucunes à l'audience de S. Exc., et que la leçon leur y a été faite, M. Cogels n'était pas l'homme qu'il fallait... au gouvernement; on voyait avec déplaisir qu'il votait constamment avec l'opposition, et on avait la franchise d'avouer que le gouvernement avait besoin de renfort. M. Olivier, bourgmestre de Malines était au contraire, l'homme qui convenait, l'homme que l'on recommandait; on était assuré d'avance de son dévouement pour... le pouvoir. Cependant quoiqu'on ait dit et fait, M. Cogels, protégé par la reconnaissance et l'estime de ses concitoyens, a été réélu, non pas à une forte majorité, il est vrai, (31 voix sur 59) mais à la satisfaction générale du public qui s'est plu, pour dédommager son digne mandataire de la défaveur ministérielle, de lui porter de sincères félicitations. Une foule de personnes des plus distinguées de la province se sont fait un devoir de déposer leur carte au domicile du député réélu. J'avais lu dans votre feuille, il y a quelque temps, que notre gouverneur avait laissé liberté pleine et entière aux électeurs et aux élections; je me réjouissais avec vous de cette impartialité en perspective et j'y croyais de bonne foi; je m'obstinais même à ne pas le reconnaître dans l'excellence au petit pied, désignée par le *Courrier*

de la Meuse, comme ayant fait récemment une ample distribution de semonces à quelques bourgeois et échevins de plusieurs communes de province qui avaient, soit en signant les pétitions relatives au redressement de nos griefs, soit ne s'y opposant pas, aidé en quelque sorte à veillé l'esprit public. Depuis que vous avez tribué ces éloges, les Anversois ont été honorés de la visite de leur roi; S. Exc. a été complimentée pour le *bon esprit* qui règne dans notre province; et S. M. n'avait pas quitté notre rivage que M. le chevalier De Lacoste, recevait, de son, une très haute distinction honorifique. Probablement que la récompense porta son fruit, bien l'apparence aurait-elle fait place à la réalité. La conduite de M. De Lacoste à la dernière session des états provinciaux est la conséquence l'un ou de l'autre. Pour ne plus parler des machinations tramées, enfin d'empêcher la réélection de M. Cogels, machinations auxquelles certain de d'administration que l'on dit chevalier du *Belgique* depuis peu, aurait servi d'aide et de compère, je me bornerai à rapporter des faits relatifs aux pétitions présentées à nos états. Nous savons aujourd'hui, que le président n'aime guères les pétitions et encore moins les pétitionnaires. quatre pétitions revêtues d'une foule de signatures furent déposées dès le premier jour de la session sur le bureau du greffier des états; les pétitionnaires expriment des vœux pour la liberté de langage, la liberté de l'enseignement, pour restitution du droit de barrières aux provinces, et pour des modifications relatives aux commissions non honorables des fonctionnaires publics. La fameuse circulaire de M. Van Gobbechroy fut communiquée à l'assemblée dès l'une des premières séances, tandis que les pétitions présentées étaient encore un mystère pour la plupart des membres, lorsqu'il était déjà question de la clôture de la session; aurait-on cherché à donner le change au public en temporisant, et voulu attendre que le zèle de ses mandataires fut un peu refroidi par les chiffres et calculs du budget? Quoiqu'il en soit, ne pouvait ensevelir d'autorité des pétitions dans poussière du greffe; on a cherché adroitement à paralyser l'effet, et on a choisi le moment opportun. C'est le dernier jour de la session que les pétitions présentées par un grand nombre d'habitans de neuf ou dix communes, ont été communiquées à l'assemblée. Le président, à qui l'on reconnaît beaucoup de talent et de tact, a encore très-adroitement écarté la discussion par un ordre du jour singulièrement trouvé. Les réclamations des pétitionnaires faisant en grande partie déjà l'objet de sollicitude royale, il devenait, selon lui, inutile de faire d'autres vœux à cet égard. Il nous semble que proposer l'ordre du jour par de semblables considérations, c'est reconnaître tacitement la compétence de l'assemblée, malgré le ministre et la circulaire. Aussi en prendrons nous acte pour l'avenir, tout en nous étonnant qu'aucun de nos députés n'ait fait les frais d'une réponse au président. Les représentans de la province pouvaient à bon droit exposer au pied du trône les vœux de leurs mandataires, et je ne vois même pas pourquoi le pouvoir songe à y mettre obstacle. Quel mal peut en résulter? Le roi qui ne veut que le bonheur de son peuple, doit connaître ses vœux et ses besoins. Pourquoi donc les empêcher de parvenir jusqu'à lui; c'est contrarier la volonté royale que de mettre une barrière entre le père et les enfans. La démarche est constitutionnelle, la loi fondamentale l'autorise et le président même l'a tacitement reconnu. Quand on calomnie les sujets du monarque, il est utile d'opposer aux calomnieux la considération d'un corps aussi élevé que celui des états provinciaux. »

### ÉTATS-PROVINCIAUX DE LIÈGE.

*Séance du 21 juillet.* — Après la lecture du procès-verbal, on lit une pétition des marguilliers de la fabrique de Conthuin et une autre du Sr Lixhon, entrepreneur de l'empierrement du chemin du Bon Lecomte. On renvoie la première à la députation et la 2<sup>e</sup> n'est pas prise en considération.

Lecture d'une proposition signée de plusieurs membres, tendant à ce que l'assemblée émette son opinion sur la circulaire du ministre, lue dans la der-

nière séance, et à ce que vu l'urgence cette proposition soit débattue immédiatement. On discute la question d'urgence. M. Max. Lesoinne voudrait que la proposition fût renvoyée à une commission afin d'être mieux motivée; car il ne s'oppose pas à la proposition même. Il développe avec une précision et une clarté remarquables le droit qu'ont les états provinciaux d'appuyer les intérêts de leurs administrés, même quand ils se confondent avec des intérêts généraux.

MM. le président, de Sauvage, Nagelmackers, entrent dans la discussion.

La protestation est adoptée à l'unanimité (1).

M. d'Omalius, au nom de la 3<sup>e</sup> commission, fait un rapport sur la pétition des administrations locales de Seraing, Jemeppe et Boncel, la commission regrette de ne pouvoir proposer que le renvoi à la députation sur la plupart des demandes des pétitionnaires. Les conclusions de la commission sont adoptées à l'unanimité.

M. de Macors fait le rapport sur la proposition de voter une adresse contre les dispositions des réglemens qui établissent des incapacités politiques. Il lit le projet de cette adresse. MM. Lesoinne et Orban se prononcent pour la proposition; le dernier démontre combien ces articles sont dangereux pour le bien de l'état comme pour celui des citoyens; ils écartent ces derniers des fonctions gratuites; ces dispositions sont d'ailleurs évidemment en opposition avec la loi fondamentale: donc on ne peut trop tôt les faire disparaître, l'orateur entre dans plusieurs développemens qui excitent un mouvement d'approbation dans l'assemblée.

MM. de Sauvage et de Sanzeille ont également appuyé la proposition et se sont élevés avec force contre les réglemens.

La proposition de l'adresse est mise aux voix et adoptée à l'unanimité, à l'exception de M. le président qui a déclaré ne pouvoir signer cette adresse, en ajoutant cependant que toutes les décisions de l'assemblée seraient transmises au gouvernement.

M. Deliege, au nom de la première commission, lit le projet d'adresse relative à la liberté de l'enseignement.

M. Delchambre lit contre la proposition un discours que nous reproduisons textuellement:

« Sans doute, nobles et très-honorables seigneurs, dit M. Delchambre, l'instruction publique est un des objets qui doit le plus exciter notre sollicitude, mais une adresse à S. M. me paraît un acte intempestif, attendu que le roi lui-même a promis de chercher les moyens d'améliorations, et qu'une commission nommée s'occupe de cet objet. — La parole du roi peut n'être ailleurs qu'un simple adage et cet adage est même en désuétude; mais dans notre royaume il n'en est pas de même, c'est une maxime certaine, jamais notre souverain n'a manqué à ses promesses; mais souvent il a été au-delà. Ce serait l'injurier que de lui demander ce qu'il a promis. — Que l'on ne me soupçonne point d'être un homme du pouvoir, les fonctions que j'ai l'honneur de remplir sont très onéreuses et mon patriotisme date de 1789, un seul trait d'incivisme ne peut m'être reproché. — Fort et libre de ma conscience, je voterai contre le projet d'une adresse et si contre mon attente elle est adoptée, je demanderai de faire inscrire au procès-verbal que mon avis a été contraire à la résolution de l'assemblée. »

M. Delchambre ajoute ensuite d'abondance quelques développemens relatifs à l'état de l'enseignement dans la ville qu'il administre, et qui y est, dit-il, beaucoup plus prospère qu'il n'était avant le gouvernement actuel.

M. Deliege réplique à M. Delchambre.

M. de Floen demande la parole pour motiver son vote, il fait l'historique des bienfaits du gouvernement pour l'enseignement dans la ville de Visé qui l'a député aux états provinciaux; et finit par déclarer que par reconnaissance, il ne votera pas pour la proposition.

MM. d'Omalius et Nagelmackers se lèvent; le premier a la parole: Puisque il est prouvé, dit-il, par ce que vient de proférer hautement le préopinant, et par le motif qu'il donne à sa détermination, qu'on méconnaît ses devoirs au point d'oublier qu'en qua-

lité de membre de cette assemblée, personne ne peut avoir en vue que l'intérêt général de la province, qu'il ne soit pas dit, messieurs, qu'une doctrine subversive de nos institutions ait été ici professée, sans qu'elle fut immédiatement repoussée; que ceux qui peuvent l'oublier, ou qui l'ignorent, sachent qu'il n'est pas plus permis ici de se déterminer par un intérêt local que par un intérêt personnel, et que nos sermens s'y opposent.

M. Nagelmackers appuie le préopinant. M. l'avocat Lesoinne parle dans le même sens. M. Max. Lesoinne en combattant la proposition, distingue l'éducation religieuse de l'éducation civile: pas de doute, dit-il, que dans un pays où la loi fondamentale établit la liberté des cultes, l'éducation religieuse ne doive être entièrement libre; mais il n'en est pas ainsi de l'éducation civile qui doit rester sous la surveillance immédiate du gouvernement; il développe cette proposition, et appuie sur la nécessité d'ajouter la discussion à la session prochaine. M. Orban appuie fortement les raisons du préopinant. Ses motifs sont: que le gouvernement ayant formellement promis une loi sur cet important objet, des commissions ayant été nommées et s'occupant de ce travail, il était convenable d'en attendre le résultat qui ne pouvait tarder à être connu;

Qu'il fallait avoir assez de confiance dans les lumières et l'indépendance de nos députés pour croire que si la loi proposée n'était pas bonne, ils la rejetteraient, et qu'alors si on le jugeait encore nécessaire, on pourrait élever avec plus de force de nouvelles réclamations; que si l'on retirait les 9000 florins alloués sur le budget provincial pour l'instruction primaire, une foule de communes se trouveraient à l'instant sans école; que par suite l'écoulement premier tomberait entre les mains d'un parti dont il est temps d'arrêter la marche;

Qu'en vain avait-on argumenté du mauvais état de l'instruction primaire dans la province, puisque jamais elle n'avait été dans une situation plus florissante, que la proportion des élèves à la population qui est aujourd'hui de 1 sur 17, l'indiquait assez, et que cette même proportion, il y a une vingtaine d'années n'était que de 1 sur 30.

Messieurs Eloy, Nagelmackers et Bellefroid combattent ces argumens. On met enfin aux voix la question de savoir s'il y aura dans la présente session une adresse à S. M. Elle est résolue affirmativement à la majorité de 47 voix contre 10. Ont voté contre: MM. de Fiquelmont, de Geloës, Beaujean, Constant, Delchambre, de Floen, Max. Lesoinne, Orban, Thimus et Lafontaine.

On rentre dans la discussion sur la rédaction de l'adresse. MM. Orban, Max. Lesoinne et de Sanzeille critiquent celle que propose la commission, parce que l'on y représente l'instruction actuelle comme dispendieuse pour la province et pour le trésor et amenant fort peu de résultats, et que d'autre part on fait envisager la liberté de l'instruction comme devant amener des économies: l'adresse, disent-ils, blâme au moins implicitement l'allocation de 9000 florins consentie au budget par l'assemblée.

M. Domalius ne croit pas qu'il soit question dans l'adresse implicitement ni explicitement de l'allocation de 9000 fl. S'il en était parlé pour la blâmer, lui-même voterait contre. Il déclare qu'il croit les secours publics absolument nécessaires à l'instruction.

Après quelques nouveaux débats sur cette partie de l'adresse, on y fait une modification sur le point contesté. Ces changemens ne paraissent pas suffire à plusieurs membres, Alors M. de Macors lit une autre adresse, elle fait naître d'autres objections; après quelques nouveaux débats M. Sauvage propose de la retirer. M. Macors y consent.

On prie M. Deliege rapporteur de la commission, de lire le premier projet d'adresse amendé.

Enfin, après quelques débats, l'adresse amendée est adoptée, à la majorité de 43 voix contre 12. Les opposans sont: MM. de Fiquelmont, de Geloës, Beaujean, Delchambre, de Floen, Max. Lesoinne, Orban, Thimus, Walthéry, Xhafflaire, Delhez et Lafontaine.

On nous mettra probablement à même de donner demain de nouveaux détails sur cette séance dans laquelle nous avons omis de dire hier que la proposition de M. du Fontbarré, fils, relative à la redevance des 4 pour 0/0, imposée par arrêté aux établissemens de charité, a été adoptée.

Séance du 22 juillet. — A la séance d'aujourd'hui 45 membres étaient présens. On a renvoyé à la députation la proposition d'un changement au règlement des chemins vicinaux. L'assemblée s'en occupera l'année prochaine.

M. de Sauvage a fait un rapport au nom de sa commission sur la pétition relative au conseil de la garde communale, en voici les conclusions:

« Les états provinciaux, vu la pétition adressée à l'assemblée, en date du 18 juillet courant, et signée par trois membres de la garde communale, ladite pétition concluant à ce qu'il plaise à l'assemblée d'examiner s'il ne conviendrait pas d'appuyer les demandes y émises près du pouvoir législatif, conformément à l'article 151 de la loi fondamentale.

« Considérant que les conclusions et les motifs de ladite requête paraissent bien fondés, sont d'avis que ladite requête sera transmise au roi et que Sa Majesté sera suppliée de la prendre en considération. »

Ces conclusions ont été adoptées à l'unanimité.

Avant de clore la session, M. le président a adressé un discours de remerciement à l'assemblée en la félicitant de l'assiduité avec laquelle on avait assisté aux séances et du calme remarquable qui avait régné dans les délibérations.

Sur la proposition de M. C. de Méan l'assemblée a voté des remerciemens à M. le gouverneur pour la manière impartiale avec laquelle il a présidé pendant toute la session. Ensuite la session a été close.

#### COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 20 juillet. — Dette active, 59 3/16. — Idem différée 59 6/4. — Bill. de change 20 9/16. — Synicat d'amort. 4 1/2 104 0/0. — Rente remb., 1 2 1/2 98 3/4. — Act. Société de com. 87 1/8. — Russ. Hop. et C<sup>e</sup> 5, 400 5/8. — Dito ins. gr. li., 59 7/16. — Dito C., Ham. 5, 90 0/0. — Dito em. à L. 5, 91 3/4. — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 69 5/8. — Ren. fr. 3 0/0, 81 7/8. — Esp. H. 5 1/2 0/0, 29 1/4 0/0. — Dito à Paris, 7 1/2 0/0. Rente Perpét. 00 0/0 00. — Vienne Act. Banq. 1364 00. — Métall., 97 0/0. — A. Rot. 1<sup>er</sup> l., 498 200. — Dito 2<sup>e</sup> l., 386 9/16. — Lots de Pologne 88 3/4. — Naples Falcon. 5, 82 9/16. — Dito Londres 5, 87 3/4.

Bourse d'Anvers, du 21 juillet. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 87 0/0 N. — Métalliques, 104 P. — Lots de Rothschild de fl. 100 200 P. — dito fl. 250 387 1/2 P. — Lots de Pologne de fl. 300 89 P. — Emprunt Guehard 76 1/4 A 1/2 P. — Rente d'Espagne inscrite au grand livre de 200 p., 44 1/2 A 5/8 P. — dito de 500 p. — Certificats Falconet 83 1/8 83 A. — dito à Londres 88 3/4 P. — Emprunt de Sicile, levée de 1821, 00 0/0; 2<sup>e</sup> levée 1824, 00 0/0. — Emprunt Anglo Danois, 70 1/8 1/4 P. — Haïti — Changes. — Il y a eu peu d'affaires, particulièrement en Londres; cependant il est tenu ferme; le Francfort reste rare. — Amsterdam court 1/8 p.; à trois mois 7/8 0/0. p. — Londres court 12 1/2 1/2 P 00 00 A —; à deux mois 12 5 P, à trois mois 12 A. — Paris court 47 5/16; à 2 mois 47 15/16, à trois mois 46 13/16 A. — Francfort court 36 1/4 A; à six semaines 36 1/16; à 3 mois 35 13/16 P — Hambourg court 35 5/16, à deux mois 35 1/8 A, à trois mois 35 1/16 A.

#### ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 21 juillet.

Naissances, 4 garçons, 4 filles.

Décès, 4 garçon, 4 fille, 4 homme, 2 femmes, savoir: Jean Simon Bertrand, âgé de 65 ans, maçon, quai d'Avroy, époux de Marie Marguerite Willem. — Marie Jeanne Christiane, âgée de 87 ans, blanchisseuse, rue du Vertbois, veuve de Joseph Ista. — Agnès Servais, âgée de 67 ans, hôteuse, domiciliée à Ans, épouse de Lambert Yerna.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 22 juillet. — A 8 heures du matin, 15 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 47 degrés id.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le propriétaire du SPECTACLE FÉERIE à l'honneur de prévenir le public qu'il n'a plus que très peu de représentations à donner aujourd'hui jeudi et demain vendredi une première représentation de *l'Isle enchantée ou les enchantemens du génie Sagorgadouf, pièce féerique à grand spectacle*, cette représentation sera ornée par un panorama mobile du carnaval de Venise; représentant une promenade en gondoles aux environs et jusqu'à la place St-Marc. 659

BAL CHAMPÊTRE, chez PIETAIN, au WAUX-HALL sur Avroy, le 26, 27 et 30 juillet. 660

La SOCIÉTÉ D'ARMONIE d'Andennes cherche un bon MAÎTRE de MUSIQUE. S'adresser à M. WILGOT, audit Andennes, pour recevoir les renseignemens nécessaires. 654

Des OUVRIERS monteurs, limeurs et ajusteurs, peuvent se présenter rue Roture, n° 942. 642

(1) On nous a assuré que M. le président lui-même a voté pour l'adoption de la proposition.



DU PORT DE GAND POUR NEW YORK.

Le superbe navire trois mats Américain Guillaume Tell, commandé par le capitaine Holdrige, du port de 365 tonnaux, de première classe, doublé, cheville en cuivre et d'une marche supérieure, ayant des emmenagements extrêmement élégans et spacieux, prendra fret et passagers qui seront parfaitement nourris et traités. Ce navire, qui est attendu très-incessamment au bassin, de cette ville repartira aussitôt qu'il aura débarqué sa cargaison. S'adresser, pour les conditions et informations, aux consignataires MM. JERRAEGHE DE NOYER et Cie., ou au courtier des navires, baron KREPS, à Gand. 658

MATHIEU, fils aîné, arrivé de Bruxelles à Liège, rue Puits-en-Sock, n° 926, informe les Messieurs et Dames qu'il REPASSE les RASOIRS à 15 cents, tous instrumens de chirurgie à 14 cents, couteaux de tables à 4 cents, ciseaux à 5 cents, canifs à 3 cents, repasse généralement tous ces ouvrages à l'eau et à l'huile, au poli anglais, garantit la bonne coupe. 651

A VENDRE ou à échanger contre un tombereau, une forte CHARRETTE de brasseur. S'adresser chez PAQUOT, quai d'Avroy, n° 616. Le même à aussi à vendre un MANÈGE. 655

Vendredi, vingt-quatre juillet 1829, à deux heures de relevée, on VENDRA chez DELONCIN, entrepreneur de ventes, à sa maison rue quai d'Avroy, n° 577, à Liège, quantité de MEUBLES de toute espèce. Argent comptant. 656

VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ.

A VENDRE avec de grandes facilités de paiement le CHATEAU et TERRE de BEAUFRAIPONT, situés dans la commune de CHENÉE, à une lieue de Liège, cinq de Verviers et Spa et trois quarts de lieue de Chaudfontaine. Cette belle propriété, consistant en un vaste château et en un corps de ferme avec une cinquantaine de bonniers de jardins, vergers et bois, occupe un vallon délicieux dans lequel serpente la rivière de l'Ourte, les vergers sont baignés par cette rivière dans une étendue d'un demi quart de lieue; on peut y jouir de tous les agrémens de la campagne, tels que pêche, chasse, tenderie, etc. — Bientôt le canal de l'Ourte aujourd'hui en construction viedra ajouter un nouvel intérêt aux agrémens dont on vient de parler; mais surtout il rendra cet endroit, dont la situation est des plus avantageuses, soit fabrique ou entrepôt pour les marchandises à destination pour Verviers, Malmédy et les contrées de l'Allemagne, les grandes routes passant à sept minutes du château. — Les murs, les jardins et les vergers sont garnis d'arbres à fruits des meilleures qualités. — Des fontaines dont les eaux ne tarissent jamais, jouissent aux besoins du château et des jardins. 657

Le lundi, 27 juillet 1829, à 40 heures du matin, les héritiers de Monsieur et de Madame Demontpellier, d'Annevoie, feront VENDRE publiquement leur FORGERIE, composée d'un haut fourneau et de deux forges; le tout sis à ANNEVOIE, arrondissement de Dinant, province de Namur.

Ces usines, avantageusement connues, sont sur la route de Rouillon à Philippeville, à 5 minutes de la Meuse et de la route de Namur à Dinant.

Plusieurs sources qui leur fournissent, en toutes saisons, égale force motrice, les mettent à l'abri des inondations, de la sécheresse et de la gèle.

Lesdits héritiers déclarent que le but de L'ADJUDICATION publique dont il s'agit est de parvenir à l'aliénation de leur Forgerie, et non d'en fixer la valeur à porter dans le partage de leurs biens.

Cette VENTE aura lieu au château d'Annevoie, par le ministère de Mre Didot, notaire à Bouvigne, à qui les amateurs peuvent s'adresser pour obtenir tous les renseignements qu'ils désireront. 512

( ) A VENDRE aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, à Liège; savoir :

Le lundi, 3 août 1829, à 3 heures de relevée, une vaste MAISON bien achalandée pour le commerce de restaurateur et de cabaretier, sise à Liège, rue de la Rose, enseigne de la Fontaine d'or, n° 473.

Et le mardi, 4 dito, à dix heures du matin, une MAISON avec étable et jardin arboré, contenant 43 perches et demie sis à LONCIN, près du Cimetière, détenus par Michel Bottin.

Une MAISON et autres bâtimens, avec 17 perches et demie de jardin, situés à Grâce, joignant à la chaussée, à Flaba et Lekeu, occupés par Jean Mathy.

Un jeune HOMME, connaissant très-bien le service de table, celui de cocher, et monter à cheval, offre ses services. S'ad. rue du Stalon, n° 213 près derrière Ste-Catherine 545

A VENDRE ou à LOUER de suite, une MAISON à porte cochère, propre à tout usage, cotée n° 805, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse. S'adresser n° 907, même rue. 662

Belle MAISON de CAMPAGNE, située entre Liège et Herve à VENDRE, à LOUER ou à ÉCHANGER contre biens fonciers ou rentes. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 312, à Liège.

1399) Une NEGOCIANTE dont le commerce est bien achalandé, ayant un magasin fourni d'étoffes pour habillemens et modes, occupant en propriété une maison placée sur le Pont-d'Isle, est disposée à TRAITER de gré-à-gré avec une personne solvable pour la remise du magasin, du commerce, et la location à long terme de la maison où il est établi.

On n'exigera qu'une faible partie du prix lors du traité, le paiement du surplus pourra être attermyé au gré de l'acquéreur. S'adresser rue St-Hubert, n° 591, au notaire KERFENNE, chargé de donner d'autres renseignements.

(439) Samedi prochain, 25 juillet, à deux heures et demi après-midi, on VENDRA publiquement aux enchères, et au comptant, à la maison, n° 147, faubourg St. Léonard, lez Liège, les MEUBLES, effets, etc., délaissés par Josephine Joassart, veuve Mathieu Libent, consistant en garde-robres, commodes, armoires, horloge, lit, bois de lit, tables, chaises, et autres objets.

( ) EN VERTU DE JUGEMENS.

Les propriétaires et co-intéressés feront VENDRE aux enchères publiques, les 27, 28 et 29 juillet 1829, à 2 heures après-midi, par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place St-Pierre n° 871, les IMMEUBLES et les RENTES dont la désignation sommaire suit, savoir :

Le 27 juillet, à deux heures.

1<sup>er</sup> lot. Une ferme dite de Saint Fontaine, consistant en une habitation pour le fermier, granges, écuries, étables, bergeries et 121 bonniers 15 perches, en jardins, prairies, terres labourables, pâturages et trixhes, le tout situé à Saint Fontaine, canton de Huy.

2<sup>e</sup> lot. Une pièce de fonds plantée en bois depuis 1817, garnie de peupliers de canada, contenant 1 bonnier 32 perches, tenant du levant et du midi au bois de Bassin, auquel elle est incorporée et des deux autres côtés à M. Georges.

3<sup>e</sup> lot. Un jeune bois planté dans une terre-et trixhe au fond Dossogne dont le taillis a été rabiné en mars 1820, contenant 7 bonniers 68 perches 6 aunes, tenant du levant à Wery, du midi au chemin, du couchant à Delvosal et du nord au bois nommé Haye du Bovy.

4<sup>e</sup> lot. Un autre jeune bois, planté dans le fond de Glimion, contenant 3 bonniers 48 perches 75 aunes, y compris 68 perches 12 aunes de terrain qui y sont réunies, le tout tenant du levant au bois de Hottu, appartenant à M. le comte de Liedekerke, du midi à Delvosal, du couchant au bois Dossogne et du nord au bois de Talier.

5<sup>e</sup> lot. Un terrain inculte, situé au fond de Glimion, contenant 2 bonniers 15 perches 60 aunes, tenant du nord à Delvosal, du levant au chemin de Talier et des deux autres côtés au 1<sup>er</sup> lot.

6<sup>e</sup> lot. Une pièce de terre dite fond de Hottu, contenant 2 bonniers 83 perches 2 aunes, joignant d'un côté à Delvosal et au 1<sup>er</sup> lot, d'un second côté au bois de Hottu et des autres côtés au 1<sup>er</sup> lot.

7<sup>e</sup> lot. Une pièce de terre, sise sur les Douaires, contenant un bonnier 36 perches 24 aunes, tenant du levant à Delvosal, du midi à la Chaussée et des deux autres côtés aux terrains de la ferme de St. Fontaine.

8<sup>e</sup> lot. Une pièce de terre, située près de Saaz de la contenance d'un bonnier 36 perches 24 aunes, tenant du midi aux terres du Roua et des trois autres côtés au 1<sup>er</sup> lot.

9<sup>e</sup> lot. Une pièce de terre, sise dans le fond de Glimion, contenant un bonnier 36 perches 24 aunes, tenant du levant et du Nord à Delvosal et des autres côtés au 5<sup>e</sup> lot.

10<sup>e</sup> lot. Une pièce de terre plantée en bois, appartenant au 4<sup>e</sup> lot, de la contenance de 68 perches 12 aunes.

11<sup>e</sup> lot. Une pièce de terre plantée en bois, contenant 68 perches 12 aunes, située en lieu dit fond de Hottu, joignant du levant à la ferme de Goffe, du midi la ferme de St. Fontaine, et des deux autres côtés au bois de Hottu.

12<sup>e</sup> lot. 1<sup>o</sup> Une pièce de terre, sise à la chapelle Renard, contenant soixante-huit perches 12 aunes, tenant du midi au chemin du Petit Modave à Havelange, du couchant au 1<sup>er</sup> lot, et du nord à la chaussée.

2<sup>o</sup> Un enclos, ci-devant houblonnière, nommé le Cortil de Goffe, près de la ferme de Roua, contenant 20 perches 43 aunes, joignant du couchant à une prairie de la ferme du Roua et des autres côtés aux chemins qui conduisent à la dite ferme du Roua.

3<sup>o</sup> Un petit pré, nommé le Pré le bois, contenant 30 perches, tenant du levant au chemin et des trois autres côtés à M. Jamar de Libois.

Bois de Saint-Fontaine.

13<sup>e</sup> lot. Le bois, nommé Floriva, y compris le jeune bois planté y attaché, contenant ensemble 3 bonniers 61 perches, tenant de tous les côtés au 1<sup>er</sup> lot.

14<sup>e</sup> lot. Le bois nommé Haye du Grand-Pré, contenant un bonnier 83 perches 91 aunes, joignant du levant à M. le comte de Liedekerke et des 3 autres côtés au 1<sup>er</sup> lot.

15<sup>e</sup> lot. Le bois nommé l'Hermitage, contenant 2 bonniers 52 perches, tenant du levant à Gaspar Guilmet, du midi et couchant au 1<sup>er</sup> lot, et du nord à la ferme de Roua.

16<sup>e</sup> lot. Le bois nommé haye du Bovy, contenant 3 bonniers 6 perches 52 aunes, joignant de 3 côtés au 1<sup>er</sup> lot et du couchant à Delvosal.

17<sup>e</sup> lot. Le bois nommé Survehisse, contenant 13 bonniers 44 perches 7 aunes, tenant du levant et du nord aux terrains du moulin de St-Fontaine, du midi à Georges et du couchant à Thys et autres.

18<sup>e</sup> lot. Le bois nommé Faaz, contenant 11 bonniers 88 perches 61 aunes, tenant du couchant au chemin et des autres côtés au premier lot.

19<sup>e</sup> lot. Le bois nommé bois de Bossin, y comprise la partie nommée Roufosse, contenant 95 bonniers 31 perches 88 aunes, tenant du levant et du nord à la ferme de Roua, du midi aux enfans Ramelot et du couchant à M. le comte de Liedekerke, ce bois est divisé en treize coupes.

Tous ces immeubles sont situés audit Saint-Fontaine.

Adjudication du 28 juillet, à deux heures.

1<sup>er</sup> lot. Une rente annuelle et perpétuelle de 168 florins des Pays-Bas, rédimible au 33 denier, constituée par acte de bail à rente de 1795, due par les enfans Martin Morimont de Natoye.

2<sup>e</sup> lot. Une rente de 4 florins 59 cents, due par Joseph Burlet, demeurant à Natoye; 2<sup>e</sup> une rente de 5 florins 74 cents;

due par la veuve Catin et le sieur Marechal, de Natoye; 3<sup>e</sup> une rente de 7 florins 47 cents, due par Henri Roulin Dinant.

3<sup>e</sup> lot. Une rente de 1788 litrons 84 dés d'épautre, due par les enfans Martin Morimont, en vertu d'un bail à rente de 1795.

4<sup>e</sup> lot. Une rente de 8 florins 62 cents et une autre de 4 florins 75 cents, dues par les représentans de M. le comte de Lannoy.

5<sup>e</sup> lot. 1<sup>o</sup> Une rente de 2 florins 87 cents, due par M. Du Vivier; 2<sup>o</sup> une de 9 florins 65 cents, due par les représentans Lambert Lambiotte; 3<sup>o</sup> une de deux aimes de vin vermeil laquelle on paye 20 florins 68 cents, due par Pierre Gillet Guillaume Lekin d'Amsin; 4<sup>o</sup> une de 3 florins 45 cents, due par la veuve Nicolas Michaux de Goesnes; 5<sup>o</sup> une de 3 florins cents, due par Simon Joseph Despaigne de Goesnes; 6<sup>o</sup> une de 1 fl. 72 c., due par le même; 7<sup>o</sup> et une de 3 fl. 9 c., due par enfans J. J. Thyrifays d'Schaltain.

6<sup>e</sup> lot. Une rente de 1954 litrons 5 dés d'épautre due par Jean Joseph Montulet, la veuve Toussaint et la veuve Fleury de St. Fontaine.

7<sup>e</sup> lot. Une rente 477 litrons 2 dés, due par Joseph Brillon Lizin et une de 1 fl. 39 c., due par le même.

8<sup>e</sup> lot. Une rente de 357 litrons 77 dés d'épautre, due par Joseph Dochain et Joseph Defresne de St. Fontaine.

9<sup>e</sup> lot. Une rente de 298 litrons 14 dés; 2<sup>e</sup> une d'un chapon un denier fortis; 3<sup>e</sup> une de 238 litrons 51 dés; 4<sup>e</sup> une d'un chapon 7 liards et un denier fortis; 5<sup>e</sup> et une de 119 litrons 26 dés sont dues par Jean Joseph Wery de St. Fontaine.

10<sup>e</sup> lot. Une rente de 27 florins 57 cents, due par ledit Jean Joseph Wery de St. Fontaine.

11<sup>e</sup> lot. Une rente de 238 litrons 51 dés, due par Henri Fleury de St. Fontaine; 2<sup>e</sup> une d'un chapon et un denier fortis due par le même; 3<sup>e</sup> une de 238 litrons 51 dés; 4<sup>e</sup> une de 1 florin 15 c.; 5<sup>e</sup> et une d'une poule, dues par P. J. Houmar de St. Fontaine.

12<sup>e</sup> lot. Une rente de 119 litrons 26 dés, due par les enfans de Libert Thyrifays, et une de 2 chapons et 2 deniers fortis, dues par les mêmes.

13<sup>e</sup> lot. Une rente de 357 litrons 77 dés d'épautre, due par M. Jamar de Mallien.

14<sup>e</sup> lot. Une rente de 119 florins 7 cents; 2<sup>e</sup> une de 477 litrons 2 dés d'épautre; 3<sup>e</sup> et une de 4 chapons et 4 deniers fortis, due par les représentans de feu M. le comte Felix de Lannoy.

Adjudication du 29 juillet, à deux heures.

1<sup>er</sup> lot. Deux pièces de triens nommées Gobietchamps, contenant 35 bonniers 83 perches 31 aunes, elles ont été plantées en bois en 1780, et postérieurement inclut 1800, la raspe a été vendue en 1849 elles tiennent du midi et couchant à M. de champion et du nord à Dethier de Scheuere.

2<sup>e</sup> lot. Une pièce de triens nommée Alle-Spinette, contenant deux bonniers 86 perches 11 aunes, joignant du levant à M. Dethier de Scheuere, du midi au chemin de Natoye et couchant aux demoiselles Chavaux et du nord au lot précédent.

Ces deux triens sont situés à Natoye, canton de Ciney. (Immeubles situés à la Neufville en Condroy.)

1<sup>er</sup> lot. Une maison et ses dépendances nommées le Café Champêtre avec jardin, verger et une terre labourable, le tout tenant ensemble et d'une contenance de 70 perches 5 aunes, joignant du levant et du nord à la terre dite Alle-Mer-Dieu, dépendante de la maison rouge, du midi à la chaussée et du couchant au chemin communal.

2<sup>e</sup> lot. Une maison, étable, fournil et jardin y attaché, contenant 8 perches, tenant du levant à Jacob Riga, du midi à la chaussée et du couchant à la maison qui va suivre.

3<sup>e</sup> lot. Une maison, étable, cour et jardin, contenant 8 perches tenant du levant à la maison qui précède, du couchant à la maison ci-après, du midi à la chaussée.

4<sup>e</sup> lot. Une maison, cabinet, étable et jardin de la contenance de 8 perches tenant du levant à la maison qui précède et au jardin de la maison ci-après, du midi la chaussée et du nord au lot qui va suivre.

5<sup>e</sup> lot. Une maison, cabinet, étable et jardin, contenant 8 perches, le tout attaché aux 4 lots qui précèdent.

6<sup>e</sup> lot. Un pré nommé Thomas, contenant un bonnier 20 perches, tenant du levant aux deux maisons qui précèdent, du midi la chaussée et du couchant à M. Dawans.

7<sup>e</sup> lot. Un pré, contenant 4 perches 36 aunes, tenant du levant aux représentans de M. le comte Felix de Lannoy et du couchant à Barthélemy Marchand.

8<sup>e</sup> lot. Un fond de pré et terre nommé le Cortil de Linn, contenant 2 bonniers onze perches 48 aunes, tenant du levant à un ruisseau, du couchant au chemin communal et du nord aux enfans François Govy.

9<sup>e</sup> lot. Un pâturage contenant 122 perches 63 aunes, tenant du midi aux représentans Gaspar Winanplanche, du levant au bois de la Neufville, du couchant à Gilles Crépin.

Les cahiers de charges pour parvenir à ces ventes sont déposés en l'étude dudit notaire BERTRAND.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

Ouvres complètes de sir Walter-Scott, 72 vol, in-12, à 47 cents, édition de F. LEMARIE, imprimeur-libraire, à Liège, suivant l'édition originale de Paris. — 28<sup>e</sup> livraison, tomes 68, 69, 70, Woodstock ou le cavalier.

Le tome 10 complétant la série des Oeuvres complètes paraîtra à la suite de cette livraison avec Charles-le-Téméraire, dernier complément de notre collection.

La notice historique et littéraire sur sir Walter-Scott sera mise sous presse aussitôt qu'elle sera publiée à Paris.

La souscription des Oeuvres complètes est renouvelée: on laisse la faculté de retenir seulement 3 vol. par mois. Ou souscrit à Liège, chez F. LEMARIE, imprimeur-libraire, et chez tous les libraires, du royaume et de l'étranger. 653

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.